

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés 1

- dont représentés 6

Votants : 27

- dont « pour »: 27

- dont « contre »: 0 -

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à 15 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 7 avril 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE patrice ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BERCHER Francis ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et M. BEHETS Jan suppléé par M. HEMAR Dominique,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n° 2017/91

### **OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : CONDITIONS D'OUVERTURE DES APPAREILS ETE 2017**

Considérant que la décision d'ouverture des appareils doit tenir compte des paramètres suivants :

- 1) La station possède 2 fronts de piste (2 sites d'hébergements) d'où la nécessité d'ouvrir à la clientèle les 2 télésièges entourant ces sites,
- 2) La régie doit réduire au maximum la perte d'exploitation estivale,
- 3) L'ouverture d'un télésiège nécessite de respecter le nombre d'évacuateurs minimum à savoir 3 équipes de 2,
- 4) Le TSF du Sauze doit subir une grande inspection. Ces travaux d'une durée supérieure à trois mois, doivent débiter suffisamment en amont de la période hivernale. Cet appareil devra être arrêté au plus tard le dimanche 20 Août 2017,

Fort de ces constats il est envisagé une ouverture commune du TS SAUZE et du TSD BREC.

Afin de rationaliser les coûts d'exploitation de la régie, tout en respectant les normes imposées par le SRMTG, il est proposé :

- ➔ Une ouverture du dimanche 9 Juillet au dimanche 27 Août 2017 (hormis le TSF SAUZE s'arrêtant au 20 Août 2017).
- ➔ Une fermeture le vendredi et le samedi des deux appareils en Juillet.
- ➔ D'embaucher 4 saisonniers pour l'exploitation du TSD et du TSF SAUZE sur toute la saison estivale (idem N-1) et 2 saisonniers supplémentaires sur les 3 semaines d'août où l'ouverture s'effectue 7 jours sur 7 d'Août.

**CONSIDERANT** l'intérêt touristique lié à l'ouverture de certaines remontées mécaniques durant la saison estivale aux fins de transport en altitude de piétons ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 6 Avril 2017 ;

Le Conseil de Communauté,  
Sur proposition de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** l'ouverture du télésiège du SAUZE comme suit :

DATES D'OUVERTURE DU DIMANCHE 9 JUILLET AU DIMANCHE 20 AOUT		TSF SAUZE
HORAIRE	MATIN	9 h 00 – 12 h 30
	APRES MIDI	14 h 00 – 16 h45

- **FIXE** l'ouverture du télésiège du BREC comme suit :

DATES D'OUVERTURE DU DIMANCHE 9 JUILLET AU DIMANCHE 27 AOUT		TSD BREC
HORAIRE	MATIN	9 h 15 – 12 h 45
	APRES MIDI	14 h 00 – 16 h 45

- **PRECISE** que les télésièges seront ouverts tous les jours sauf en Juillet lors de la fermeture hebdomadaire des vendredis et samedis.
- **PRECISE** que les dates et les horaires d'ouverture pourront être modulés en fonction de l'affluence constatée ou non de la clientèle touristique et sur demande, notamment d'Ubaye Tourisme
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
Mme Sophie VAGINAY



